



Conseillère en Aménagement du Territoire
Rue Antoine Dodion 10 – 4257 Berloz
Tél : 019/33.99.86 – Fax : 019/33.99.88

Ouverture du service **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur svp. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. L'expéditeur ne peut être tenu responsable d'une modification de son message qui résulterait de la transmission par voie électronique.

Par ailleurs, ce message n'engage aucunement l'administration et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours être confirmé par lettre et revêtu de la signature du Bourgmestre et du Directeur général.

De : [redacted]@spw.wallonie.be>

Envoyé : jeudi 16 septembre 2021 15:47

À : [redacted]@berloz.be> [redacted]@spw.wallonie.be>

Cc : [redacted]@spw.wallonie.be>

Objet : RE: SDC - subvention SDC

Madame,

Par son courrier du 31 août 2018 notifiant l'arrêté de subvention du 9 août 2018 à votre commune, la Direction de l'Aménagement local reprenait les termes du CoDT relatifs à la liquidation de la subvention :

"... cette première déclaration de créance doit être introduite au plus tard dans un délai de 18 mois prenant cours à la date de la présente notification (article R.I.12-2, §4 du CoDT)."

Le délai de 18 mois étant dépassé, la commune de Berloz ne peut plus prétendre à la liquidation de la première tranche de la subvention.

La Direction vous fera part, dans un autre courrier, de ses remarques sur la délibération transmise par votre courrier du 30 août 2021.

Bien à vous



[redacted]
Attachée
Service public de Wallonie
Territoire, Logement, Patrimoine, Energie
Direction de l'Aménagement local
+32 (0)81 33 25 12 | Fax +32 (0)81 33 22 85
[redacted]@spw.wallonie.be

Rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 JAMBES

1718 N° Vert – Informations générales



Ce message n'engage aucunement le SPW et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

De : [REDACTED]@berloz.be>
Envoyé : mardi 7 septembre 2021 11:12
À : [REDACTED]@spw.wallonie.be>
Cc : [REDACTED]@spw.wallonie.be>
Objet : SDC - subvention SDC

Bonjour Madame [REDACTED]
Suite à la démission et au départ de [REDACTED] notre Directeur financier reprend la main sur ce dossier et me demande de vous interroger : après l'envoi de notre délibération du 3 juin et de ses annexes (voir fichiers transférés ci-après), est-ce que tout est en ordre pour l'introduction de la déclaration de créance de la première tranche de la subvention ?
Merci de votre bonne attention.
Meilleures salutations,



Jocelyne Fauchet, architecte
Conseillère en Aménagement du Territoire
Rue Antoine Dodion 10 – 4257 Berloz
Tél : 019/33.99.86 – Fax : 019/33.99.88

Ouverture du service **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur svp. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. L'expéditeur ne peut être tenu responsable d'une modification de son message qui résulterait de la transmission par voie électronique.

Par ailleurs, ce message n'engage aucunement l'administration et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours être confirmé par lettre et revêtu de la signature du Bourgmestre et du Directeur général.